

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal
du mardi 26 mai 2020 à 19 h 00

Présents :

LE CHAPPELLIER Evelyne SCHAMBERT José BLANC Florence BLANCHARD Luc LANAUD Magali
TISNE Philippe GOUBIN Didier FURST Catherine BINET Denis MELOTTE Christine
CHARTRES Pascal CLOUET Marie-Ange DEAN Philippe GUILLIOT Elise LE CORNEC Laurent
JEANDEL Karine VALLEE Nicolas

Absents excusés : Mmes ARLAT, VASELLI

Pouvoir : Mme ARLAT qui a donné pouvoir à M. CHARTRES

Madame GUILLIOT a été élue secrétaire.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE MEUX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE CHAPPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	BLANC Florence
BLANCHARD Luc	LANAUD Magali	TISNE Philippe
	GOUBIN Didier	FURST Catherine
BINET Denis	MELOTTE Christine	CHARTRES Pascal
CLOUET Marie-Ange	DEAN Philippe	GUILLIOT Elise
LE CORNEC Laurent	JEANDEL Karine	VALLEE Nicolas

Absents : ARLAT Roseline (qui a donné pouvoir à Pascal CHARTRES), VASELLI Séverine

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Evelyne LE CHAPPELLIER maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Elise GUILLIOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1 . Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 . Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Luc BLANCHARD et Madame Magali ANAUD

2.3 . Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, et le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 . Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 18
- e. Majorité absolue 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Evelyne LE CHAPPELLIER	17	Dix-sept

2.5 . Proclamation de l'élection du maire

Mme Evelyne LE CHAPPELLIER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Evelyne LE CHAPPELLIER élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 . Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 . Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 . Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 18
- e. Majorité absolue 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste SCHAMBERT	18	dix-huit

3.4 . Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SCHAMBERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai, à dix-neuf heures trente-cinq, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<i>Le maire,</i> Evelyne LE CHAPPELLIER	<i>Le conseiller municipal le plus âgé,</i> José SCHAMBERT	<i>Le secrétaire,</i> Elise GUILLIOT	<i>Les Assesseurs</i> Luc BLANCHARD Magali LANAUD
--	---	---	---

DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23-1 du C.G.C.T. fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 2 329 habitants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23-1 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Article 2 : A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123.23-1 précité, fixée aux taux suivants :

1^{er} adjoint : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

2^{ème} adjointe : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Article 3 : Ces indemnités feront l'objet d'un versement mensuel.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de déléguer à Madame le Maire les attributions suivantes :

ARTICLE 1 : Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et dont le montant ne dépasse pas 1500 €.
3. de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. de prendre toute décision et de signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et dans la limite de 100 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation de service des Domaines, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
13. de décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les conditions prévues au 1er alinéa de l'article L 213.3 de ce même code lorsque la valeur du bien n'excède pas 30 000,00 €
16. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par elle par délégation du conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
 - les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la Commune serait mise en cause.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 3 000 €.

ARTICLE 2 : Madame le Maire pourra charger Monsieur José SCHAMBERT, premier adjoint, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AUTORISATION PERMANENTE DE RECRUTEMENT

Considérant les modalités de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Considérant qu'afin de pallier, le cas échéant, l'absence de personnel communal ou de le renforcer de façon provisoire selon les besoins, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de recourir à du personnel contractuel non permanent;

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à recourir à du personnel contractuel dans les cas et aux conditions suivantes :

Au titre de l'article 3-1 et 3-2 : (remplacement)

- remplacement de titulaires momentanément indisponibles : recrutement prévu pour une durée équivalente à l'absence de la personne remplacée, dans les cas suivants : temps partiel, congé maladie, congé maternité, congé parental
- recrutement pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi : recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an (non renouvelable), pour pourvoir un emploi permanent vacant qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi.
- rémunération : négociée selon l'importance et la responsabilité de la mission qui sera confiée à l'agent, mais qui ne pourra dépasser l'indice maximum du cadre d'emploi auquel il appartient, ou à défaut l'indice brut 470.

Au titre de l'article 3 1er et 2ème alinéa : (accroissement d'activité)

- Accroissement saisonnier d'activité :
- durée du contrat : 6 mois maximum durant une même période de 12 mois

- rémunération : négociée selon l'importance et la responsabilité de la mission qui sera confiée à l'agent, mais qui ne pourra dépasser l'indice maximum du cadre d'emploi auquel il appartient, ou, à défaut l'indice brut 470.

- Accroissement temporaire d'activité :

- durée du contrat : 12 mois maximum sur une même période de 18 mois.

- rémunération : négociée selon l'importance et la responsabilité de la mission qui sera confiée à l'agent, mais qui ne pourra dépasser l'indice maximum du cadre d'emploi auquel il appartient, ou, à défaut l'indice brut 470.

D'HABILITER Madame le Maire à signer les arrêtés et contrats nécessaires dans les conditions définies ci-dessus.

Madame le Maire pourra charger Monsieur José SCHAMBERT, premier adjoint, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toute décision relative à cette délégation

Les crédits afférents à la rémunération de l'agent nommé dans ces conditions s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 12 du budget de l'exercice considéré.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal ; elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8.

Madame le Maire précise également que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux CCAS, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS désignée par le Conseil Municipal est élue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire, et procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration :

Une seule liste de candidat a été présentée.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration : Catherine FURST, Florence BLANC, Philippe TISNE, Didier GOUBIN, Elise GUILLIOT

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATION

Vu l'article 22 du code des marchés publics qui précise que la commission d'appel d'offres se compose en plus du maire qui en est le président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission.

Une seule liste de candidats a été présentée.

La liste susvisée ayant obtenu 18 voix, tous les membres de cette liste sont déclarés installés au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Ont été proclamés membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- SCHAMBERT José, CHARTRES Pascal, BLANCHARD Luc

Suppléants :

- TISNE Philippe, LE CORNEC Laurent, BLANC Florence

ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DU SEZEO (SYNDICAT DES ENERGIES ZONES EST DE L'OISE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-7,

Vu les statuts du SEZEO,

Considérant l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur José SCHAMBERT et Monsieur Luc BLANCHARD comme représentants titulaires de la Commune au SEZEO

ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT G.I.P.E.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux nominations des délégués à mains levées conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. ;

Madame le Maire expose que conformément aux articles L.2121-21 et L. 2121-33 du C.G.C.T., les délégués au sein des organismes extérieurs sont élus par le Conseil Municipal au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

Elle invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au sein du G.I.P.E.

Ont été proclamés délégués pour siéger au sein G.I.P.E.

Délégué titulaire : SCHAMBERT José

Délégués suppléants : VALLEE Nicolas JEANDEL Karine

ÉLECTION DES DELEGUES AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que la mission du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires est de donner des avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal à l'exception de celles intéressant la discipline ;

Considérant le fait que ce comité, présidé par le Maire, doit comprendre un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer quatre représentants de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de nommer en tant que représentants de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires : SCHAMBERT José, LANAUD Magali, FURST Catherine, TISNE Philippe

ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE CNAS

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux nominations des délégués à mains levées conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. ;

Madame le Maire expose que conformément aux articles L.2121-21 et L. 2121-33 du C.G.C.T., les délégués au sein des organismes extérieurs sont élus par le Conseil Municipal au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'assemblée générale.

Ont été proclamés délégués, à l'unanimité, pour siéger au sein de l'assemblée générale :

Délégué titulaire : - Evelyne LE CHAPPELLIER

Délégué suppléant : - Florence BLANC

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette Commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 8 Commissaires titulaires et de 8 Commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2.000 habitants.

Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. Un Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un Commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la Contribution Economique Territoriale soient équitablement représentées. La durée du mandat des Commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal établit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

16 Délégués titulaires :

*BLANCHARD Luc

*DUMONT Bernard

*BLANC Florence

*DARDENNES Marcel

*SCHAMBERT José

*ARLAT Roseline

*DELAFALIZE Francis

*DELALEAU Laurent

*GOUBIN Didier

*PERDU Alain

*CLOUET Marie-Ange

*TISNE Philippe

*JEANDEL Karine

*LANAUD Magali

*LE CORNEC Laurent

*MANTEAU Hélène

16 Délégués suppléants :

*GUILLIOT Elise

*POLLET Hubert

*BINET Denis

*FURST Catherine

*VASELLI Séverine

*FURST Jean-Jacques

*DAUCHELLE Christiane

*DORE Marcel

*DEAN Philippe

*MELOTTE Christine

*VALLEE Nicolas

*HASCOET Jean-Yves

*CHARTRES Pascal

*RAMOND Denis

*DELARUELLE Laurent

*CHARTRES Bénédicte

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Je vous rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'Ecole.

Ce conseil comprend : le Directeur d'Ecole, - le Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal, les Maîtres d'école et les Maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Aussi, je vous propose, de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de nommer en tant que délégué au sein du Conseil d'Ecole : Monsieur Denis BINET

FONCIER – INTEGRATION DE PARCELLES EN DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer au Domaine Public les parcelles suivantes:

- Les 4 parcelles suivantes ZC 292, ZC 293 ZC 208 et C 1054 préalablement abandonnées à la commune.
- Les 3 parcelles suivantes ZC 146, ZC 90, F 716 déjà propriété de la commune.

CONFIRMATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE POUR LES « TARIFS BLEU » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PREAMBULE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a modifié l'article L.337-7 du code de l'Énergie.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et fournitures de services associés, jointe en annexe,

Madame le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la Commune de Le Meux a des besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que la Commune de Le Meux est déjà adhérente au groupement de commande organisé par le SEZEO pour certains besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité ce groupement au regard de ses besoins propres,

Considérant que la commune est déjà adhérente à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité des points de livraison de plus de 36 kVA ainsi que pour la fourniture de gaz,

Considérant que désormais pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« tarif bleu ») les collectivités qui emploient 10 agents ou plus ou dont les recettes (DGF + Recettes des taxes et impôts locaux) sont supérieures à 2 millions d'euros sont tenues de résilier leur contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé et donc de souscrire à une offre de marché au plus tard le 1er janvier 2021,

Considérant que la commune de Le Meux remplit les critères l'obligeant à souscrire une offre de marché pour la fourniture d'électricité pour ses sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Considérant que l'obligation faite sous certaines conditions de recourir aux offres de marché pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA nécessite de clarifier le préambule de la convention constitutive du groupement de commandes organisé par le SEZEO, auquel adhère la commune,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de confirmer son adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » et de valider le nouveau préambule de celle-ci.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement modifié joint en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de passer par le groupement de commande organisé par le SEZEO pour la fourniture d'électricité des sites de la commune dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA.

AUTORISE, Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter l'ensemble des données relatives aux différents points de livraison, notamment les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – RENOUELEMENT DES FEUX DE SIGNALISATION DU CARREFOUR DE LA CROISSETTE

Madame Le Maire présente au Conseil le projet de mise en conformité du carrefour à feux à la Croisette :

- par le remplacement de l'armoire de commande,
- par le remplacement des quatre supports, des feux tête de mât, des répétiteurs trafic et des signaux piéton
- par le remplacement des quatre supports des signaux piétons.

Madame le Maire précise que le coût estimé est de 44 127,15 €HT :

- 5 257,60 € HT pour la mise en conformité dynamique
- 38 869,55 € HT pour la fourniture, la pose des feux et le génie civil

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE de solliciter, dans le cadre du programme « crédits d'amende de Police », une subvention de 15 444,50 €HT sur la base d'une dépense subventionnable de 44 127,15 €HT (calculé selon le taux fixe de 25% bonifié)

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – VITRAUX DE L'EGLISE

Madame Le Maire présente au Conseil le projet de restauration de sept baies de vitraux de l'Eglise.

Ce projet nécessite notamment la dépose des vitraux, un travail en atelier de sertissage des vitraux ainsi que des travaux de restauration de pierre de taille.

Madame le Maire précise que le coût estimé est de 82 824,82 €HT :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE de solliciter, dans le cadre du programme « Préservation et mise en valeur du patrimoine public », une subvention de 41 812,00 €HT sur la base d'une dépense subventionnable de 82 824,82 €HT (calculé selon le taux fixe de 50%)

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

La personnalisation des armées et la suspension de la conscription nécessitent de reformuler les liens entre l'armée et la nation.

La connaissance et la reconnaissance des forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays. Nos concitoyens, et en particulier les jeunes Françaises et Français, doivent pouvoir développer leur intérêt pour les questions de défense civile et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Les réserves opérationnelle et citoyenne auprès des armées s'inscrivent dans cet esprit. De même que ces actions s'appuient sur une dimension locale, le conseiller municipal en charge des questions de défense est désigné par le Maire. Il est destinataire de toute information ayant trait à la défense et est associé aux conférences et séminaires sur ce thème.

Sa vocation est d'être, au sein d'un réseau national, un interlocuteur privilégié pour le ministère de la défense, et il peut notamment être chargé des questions relatives au recensement et aux listes électorales. Il devra s'impliquer dans la mise en place de la nouvelle réserve citoyenne constituée d'un corps de bénévoles partageant un intérêt pour la défense nationale.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de nommer, en tant que conseiller municipal en charge des questions de défense :

Monsieur BINET Denis

INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire précise les délégués nommés au sein des Commissions de l'ARC :

- DELEGUE A LA COMMISSION DE TRANSFERT DE CHARGES DE L'A.R.C. : Evelyne LE CHAPPELLIER
- DELEGUE A LA COMMISSION FINANCES, DU CONTROLE DE GESTION ET DES RESSOURCES HUMAINES : Evelyne LE CHAPPELLIER
- DELEGUE A LA COMMISSION AMENAGEMENT, EQUIPEMENT, URBANISME : Luc BLANCHARD
- DELEGUE A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS : Evelyne LE CHAPPELLIER
- DELEGUE A LA COMMISSION TOURISME : Florence BLANC
- DELEGUE A LA COMMISSION TRANSPORT, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES : José SCHAMBERT
- DELEGUE A LA COMMISSION GRANDS PROJETS : Luc BLANCHARD
- DELEGUE A LA COMMISSION ECONOMIE : Pascal CHARTRES

Prochain Conseil le mercredi 1^{er} juillet 2020 19 :00 à la salle des fêtes

Ordre du jour :

- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020
- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020
- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
- FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2020/2021 - RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET MERCREDI MATIN, ACCUEIL DU SOIR EN MATERNELLE
- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE TROIS AGENTS RECENSEUR

Le 2 juin 2020

Le Maire
Evelyne LE CHAPPELLIER